



Règlement du concours photo « Monitrice en action »

Dans le cadre du projet AES « Deviens Monitrice sportive ! »

ARTICLE 1 : Objet du concours et organisateurs

Promouvoir un encadrement sportif de qualité est la préoccupation de la majorité des acteurs de notre secteur sportif.

C'est pourquoi, l'Association des Etablissements Sportifs (AES), avec le soutien de L'Adeps et de divers partenaires (Ethias, Iclub et l'AISF), lance un concours photo à destination des monitrices sportives, intitulé « Monitrice en action ».

ARTICLE 2 : Candidats

Le présent concours est ouvert à toutes **les monitrices sportives** de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit.

La participation est limitée à une seule photographie par monitrice sportive. En cas de participation multiple d'une monitrice sportive, celle-ci sera éliminée d'office du présent concours.

Comment faire ?

Tu es monitrice sportive ?

Avant le 25 avril 2018 à minuit,

- **Rejoins le groupe « Deviens Monitrice sportive ! »**
- **Publies-y une photo de toi en pleine activité d'encadrement sportif**
Mentionne dans ta publication le nom de ton club et ta discipline sportive
Et identifie trois amies monitrices sportives

Toute publication incomplète, non conforme, ou hors délai sera rejetée.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Monitrice en action ». Elles ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'intégrité de personnes physiques ou morales. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours



La monitrice participante déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours. Si les organisateurs récompensaient une photographie dont il apparaît que la monitrice sportive n'est pas l'auteur et si le véritable auteur se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre la monitrice sportive participante.
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5 : Prix

Les participants seront départagés par un vote du **jury** et par un vote du **public**.

Les photographies jugées les meilleures se verront attribuer les **prix** suivants :

- **1 chèque « formations cours généraux Adeps niveau Moniteur sportif Initiateur (MSIn) et Moniteur sportif Educateur (MSEd) »**
- **1 an d'assurance RC – Moniteur(trice) chez Ethias**
- **1 boîte de secours AES**

Ces prix seront octroyés à la monitrice sportive ayant participé au concours.

La remise des prix de ce concours aura lieu début mai 2018.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Les lauréats du concours seront contactés via facebook.

ARTICLE 6: Autorisation de publication

Chaque auteur de la photo soumise consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et consultable sur nos supports de communication. Il s'engage également à permettre aux organisateurs de publier et d'utiliser sa photo dans le cadre du présent concours et, ultérieurement, afin d'illustrer tout article ou autre document relatif à la promotion d'un encadrement sportif de qualité, sans qu'aucune rétribution financière ne lui soit versée.

ARTICLE 7 : Date limite de participation

La date limite de l'envoi des photos est fixée au **25 avril 2018** à minuit.



ARTICLE 8 : Réclamations

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 9 : Informations légales

Le traitement de données à caractère personnel relatif à ce concours est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 relative au traitement de données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement et résultent de la communication volontaire des informations. Elles ne font ni ne feront l'objet d'aucune cession de la part des organisateurs.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit de correction. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'AES, Allée du Bol d'Air 13/2 à 4031 Angleur.

ARTICLE 10 : Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 25 mai 2018.